



))) Le Francilophone

N°2 - Mai 2006

La lettre d'information de Bruitparif, l'observatoire du bruit en Ile-de-France

Numéro spécial : mise en oeuvre de la directive sur le bruit dans l'environnement en Ile-de-France

Sommaire

Page 1

Editorial

Colloque sur le bruit au conseil régional
5 avril 2006

Page 2

Le cadre réglementaire

Page 3

Le contexte francilien

Page 4

Les propositions de Bruitparif



D. Simon

La transposition en droit français de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vient enfin d'être achevée avec la publication le 5 avril dernier de l'arrêté interministériel qui détaille les modalités techniques de mise en œuvre.

L'application de cette directive représente un enjeu majeur pour la région Ile-de-France : il s'agit en effet de réaliser un diagnostic complet, sous la forme de cartographies stratégiques, de l'exposition au bruit des franciliens en tenant compte des principales sources de bruit dans l'environnement et de mettre en place des actions pour réduire les bruits excessifs et préserver les zones de calme afin d'améliorer le cadre de vie des franciliens et diminuer les effets sanitaires de la pollution sonore.

Bien plus qu'une obligation, cette directive constitue une opportunité sans précédent pour que les différents acteurs publics, privés et associatifs se concertent afin de mettre en place des politiques d'aménagement durables qui accordent à la lutte contre le bruit l'importance qu'elle mérite et qui placent la participation du public au cœur du processus.

Ce numéro 2 du Francilophone vous livrera les clés de lecture de cette directive et de sa transcription en droit français. Il vous permettra notamment de mieux comprendre les difficultés de mise en œuvre à l'échelle du territoire franci-

lien compte tenu du nombre d'acteurs concernés et des échéances fixées. Il s'agit en effet de produire des cartographies de bruit sur toute l'agglomération parisienne et sur les grandes infrastructures de transport franciliennes avant le 30 juin 2007 et de produire des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour le 18 juillet 2008.

Bruitparif, dans le cadre de sa mission d'information des franciliens et en tant que lieu d'échange entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, souhaite apporter son aide à l'application de cette directive, dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens et des compétences. C'est dans cet esprit qu'une journée d'information et d'échange a été organisée le 5 avril dernier par Bruitparif à destination des acteurs concernés en Ile-de-France. Des propositions concrètes d'actions pour faciliter la mise en œuvre de la directive par les communes ou intercommunalités concernées au sein de l'agglomération parisienne y ont été présentées (voir en page 4 de ce numéro).

Si l'on peut d'ores et déjà prévoir que les échéances auront du mal à être respectées, compte tenu du retard pris dans la transposition de cette directive à l'échelon national, il s'agit néanmoins à présent de s'organiser afin d'entamer les démarches nécessaires et de créer une véritable dynamique sur ce sujet.

Fanny Mietlicki
Directrice de Bruitparif

Colloque du 5 avril organisé par Bruitparif dans l'hémicycle du Conseil Régional



D. Simon

Les 4 et 5 avril 2006, Bruitparif et le CIDB (Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit) ont organisé, avec le soutien de la Région Ile-de-France, un colloque sur la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement.

La journée du 5 avril placée sous l'égide de Pascal Marotte, Président de Bruitparif, s'adressait plus particulièrement aux acteurs concernés en Ile-de-France par la mise en œuvre de cette directive. Rassemblant 180 participants, cette journée a permis de mieux informer sur les territoires concernés et la répartition des responsabilités, de dresser un panorama des initiatives lancées, de faire se rencontrer les différents acteurs, d'encourager la mutualisation des moyens et des expériences afin de répondre de manière la plus pragmatique possible aux exigences de la directive.



25 rue Coquillière
75001 Paris
Tél : 01 75 00 04 00
Fax : 01 75 00 04 01
contact@bruitparif.fr
www.bruitparif.fr



Le cadre réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement. Si la directive fixe les objectifs ainsi qu'un certain nombre de prescriptions techniques relatives à la cartographie et aux plans d'actions, elle laisse en revanche aux Etats le soin de désigner les autorités responsables de leur mise en oeuvre. Elle fait ainsi une large place à la liberté et à la responsabilité des Etats, notamment en ce qui concerne l'adoption des plans d'action, puisque le contenu et les critères de déclenchement de ces plans sont laissés à l'appréciation des autorités compétentes. Pour transposer cette directive, la France a choisi de modifier le code de l'Environnement, en créant les articles L. 572-1 à L. 572-11. Cette transposition a été effectuée par voie d'ordonnance le 12 novembre 2004 (ordonnance n°2004-1199). La loi de ratification a été adoptée le 26 octobre 2005 (loi n°2005-1319). Les textes d'application ont ensuite été publiés le 26 mars (décret n°2006-361), le 5 avril (arrêté du 4 avril 2006) et le 8 avril (arrêté du 3 avril 2006).

Pour quoi faire ?

Les objectifs de la directive sont de :

))) **Permettre une évaluation harmonisée**, dans les vingt-cinq Etats européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de **cartes stratégiques de bruit** ;

))) **Préserver les zones calmes** et **réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit** dans l'environnement, au moyen de **plans d'action** ;

))) **Informers le public** et le faire **prendre part au processus de décision**.

Quels bruits ?

Le champ d'application de cette directive concerne le bruit dans l'environnement. Celui-ci est défini comme « le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines ».

Routes, voies ferrées, aéroports, industries sont les grandes sources de bruit ciblées en priorité par cette directive. Sont par contre exclus du champ de cette directive les bruits des activités domestiques (bruits de voisinage), le bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des transports et le bruit résultant d'activités militaires.

Une carte stratégique de bruit, qu'est-ce que c'est ?

C'est une carte conçue pour permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans une zone donnée soumise à différentes sources de bruit ou pour établir des prévisions générales sur cette zone. Elle se base sur des représentations de données décrivant une situation sonore en fonction d'un indicateur de bruit. Les indicateurs préconisés au niveau européen sont le Lden (indicateur énergétique intégré sur la journée donnant un poids plus fort au bruit en soirée (+5 dB) et durant la nuit (+10 dB) de par la gêne accrue pour les personnes exposées durant ces deux périodes) et le Ln (pour la nuit) mais d'autres indicateurs peuvent également être utilisés.

Une carte de bruit est généralement établie par calcul au moyen de modèles numériques qui résolvent les équations de propagation des sons émis par les différentes sources de bruit en prenant en compte les phénomènes d'absorption, de réflexion et de diffraction liés aux obstacles présents dans le milieu environnant.



Pour mettre en oeuvre ces calculs, il est nécessaire de procéder au préalable à la collecte des données qui vont permettre d'alimenter le modèle, à savoir les caractéristiques des sources de bruit (données sur les activités et la nature des sources), les caractéristiques du site (topographie, occupation et nature du sol, implantation du bâti, présence d'écrans acoustiques...), les paramètres météorologiques... Il est également nécessaire de disposer de données fines de population afin de pouvoir estimer le nombre de personnes exposées.

▲ Exemple de carte du bruit routier établie pour Bruxelles par l'IBGE (Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement)

Il est aussi possible de compléter les calculs par la réalisation de mesures sur le terrain afin de vérifier la cohérence des calculs et de disposer d'une connaissance approfondie de la situation sonore. L'arrêté technique du 4 avril 2006 définit les méthodes à utiliser pour estimer les émissions des sources, modéliser la propagation et réaliser des mesures.



Pour quand ?

Deux échéances pour la réalisation des cartes stratégiques du bruit et la production des plans d'action sont fixées par la directive européenne en fonction de la taille des infrastructures et des agglomérations concernées :

))) **30 juin 2007 et 18 juillet 2008** pour les cartes stratégiques de bruit puis les plans d'actions relatifs aux **grandes infrastructures** (axes routiers dont le trafic dépasse les 6 millions de passages de véhicules par an, axes ferroviaires dont le trafic dépasse les 60 000 passages de trains par an, aéroports comptant plus de 50 000 mouvements par an) et aux **agglomérations de plus de 250 000 habitants** ;

))) **30 juin 2012 et 18 juillet 2013** pour les cartes stratégiques de bruit puis les plans d'actions relatifs aux **autres grandes infrastructures** (axes routiers dont le trafic dépasse les 3 millions de passages de véhicules par an, axes ferroviaires dont le trafic dépasse les 30 000 passages de trains par an) et aux **agglomérations comprises entre 100 000 et 250 000 habitants**.

Les cartes et plans devront être **révisés au minimum tous les 5 ans**.

Par qui ?

Les autorités compétentes pour la mise en oeuvre de la directive sont définies en fonction des territoires concernés :

))) **Grandes infrastructures terrestres** : **Préfet de département** (hormis les routes concédées aux collectivités qui relèvent de celles-ci pour les plans de prévention) ;

))) **Grands aéroports** : **autorité en charge d'établir le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** ;

))) **Agglomérations** : **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** compétents en matière de nuisances sonores, quand ils existent, ou les **communes** situées au sein de l'agglomération.



L'application de la directive en Ile-de-France...

... Un véritable challenge !

La mise en œuvre de la directive européenne en Ile-de-France s'avère relativement compliquée compte tenu du nombre de sources de bruit à prendre en compte, de la taille du territoire régional (12 072 km²) et du nombre d'acteurs impliqués. Elle constitue néanmoins un enjeu majeur du fait du nombre de franciliens (11,36 millions) potentiellement concernés par les nuisances sonores.

)))) En terme de sources de bruit,

l'Ile-de-France se caractérise ainsi par :

- la densité exceptionnelle du réseau d'infrastructures de transports terrestres (40 000 km de routes dont plus de 1000 km d'autoroutes et de voies rapides, un carrefour ferroviaire très important avec plus de 1800 km de voies ferrées hors métro) ;
- un système aéroportuaire unique en Europe avec la présence de deux aéroports internationaux Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly et de vingt-cinq autres aérodromes - civils, militaires ou privés - dont l'aéroport du Bourget et l'héliport d'Issy-les-Moulineaux pour l'aviation d'affaires ;
- une multitude (plusieurs milliers) d'installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

)))) En terme de territoires concernés,

il s'agit :

- d'une part, des abords des grandes infrastructures de transport correspondant aux critères de trafic énoncés par la directive, à savoir les axes routiers comptant plus de 6 millions de véhicules par an (respectivement plus de 3 millions) pour l'échéance 2007-2008 (respectivement pour l'échéance 2012-2013), les axes ferroviaires comptant plus de 60 000 trains par an (respectivement plus de 30 000) pour l'échéance 2007-2008 (respectivement pour l'échéance 2012-2013), les trois aéroports franciliens qui comptent plus de 50 000 mouvements par an à savoir Roissy (513 648 mouvements commerciaux en 2005), Orly (222 830 mouvements en 2005) et Le Bourget (57 804 mouvements en 2005) (source : ACNUSA) ;
- d'autre part, du territoire de l'agglomération parisienne. Celui-ci est défini par l'Insee à partir du concept d'« unité urbaine » comme « un ensemble d'habitations tel qu'aucune ne soit séparée de la plus proche de plus de 200 m et qui comprend au moins 2 000 habitants ». Le territoire ainsi concerné (en orange sur la carte en haut à droite) s'étend de Mantes-la-Jolie à Melun et couvre 23 % de la superficie de l'Ile-de-France. Il est caractérisé par une très forte densité de population puisqu'il rassemble environ 88 % de la population francilienne, soit 9,64 millions d'habitants, d'après le recensement de 1999. Il couvre tous les départements de petite couronne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et concerne partiellement tous les départements de grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne, Seine et Marne).

)))) En terme d'autorités compétentes,

la situation est relativement complexe :

- en ce qui concerne les grandes infrastructures terrestres, l'établissement des cartes de bruit revient aux **Préfets de département**. L'élaboration des plans de prévention revient également au représentant de l'Etat, à l'exception des routes gérées par les conseils généraux ou les communes pour lesquelles ces derniers sont compétents ;
- en ce qui concerne les plateformes aéroportuaires de Roissy, d'Orly et du Bourget, la responsabilité incombe aux **Préfets concernés** (Préfet de Région en liaison avec les Préfets de département) ;
- pour l'agglomération parisienne, l'analyse de la situation révèle **265 collectivités locales** désignées comme autorités compétentes.

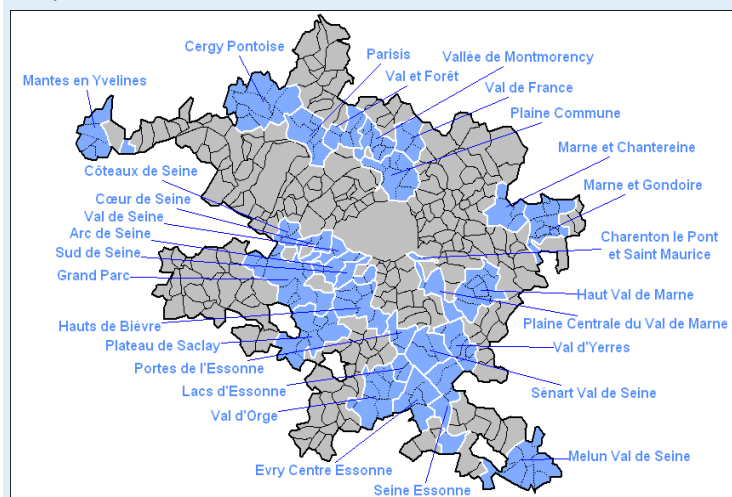
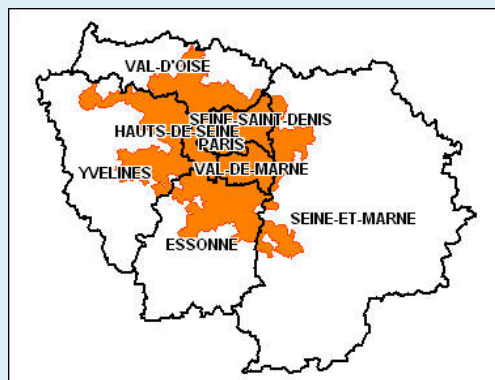
L'agglomération parisienne...

... Plus de 200 autorités compétentes

L'agglomération parisienne est la seule agglomération de France de plus de 100 000 habitants (et a fortiori de plus de 250 000 habitants) dans laquelle la ville centrale ne fait partie d'aucune structure d'intercommunalité.

Ainsi, de nombreux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du type communautés de communes ou communautés d'agglomération se sont formés et continuent de se former dans la petite couronne ou en grande couronne (plus d'une cinquantaine au début de l'année 2006) mais l'agglomération parisienne n'est pas dotée de structure de direction unifiée. De plus, il existe de nombreuses communes de l'agglomération (environ 150 au début de l'année 2006) qui ne sont pas regroupées au sein de structures intercommunales.

En outre, tous les EPCIs au sein de l'agglomération n'ont pas forcément inscrit dans leur champ de compétence la lutte contre le bruit. Ainsi, d'après le recensement effectué par la Préfecture de Région, un peu plus de la moitié seulement de ces EPCIs (au nombre de 28 au 31/03/2006) sont compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.



Carte des autorités compétentes au sein de l'agglomération parisienne

En bleu, les EPCIs ayant compétence en matière de lutte contre le bruit ;

En gris, les communes « isolées » ou rattachées à un EPCI n'ayant pas compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

Le nombre d'autorités compétentes pour mettre en œuvre la directive sur le bruit dans l'environnement s'élève donc en l'état actuel de la situation à 265 (28 EPCIs ayant la compétence bruit, 87 communes appartenant à des EPCIs qui n'ont pas la compétence bruit et 150 communes « isolées »). Quand bien même tous les EPCIs se doteraient de la compétence bruit, ce nombre s'élèverait encore à environ 200 (de l'ordre de 150 communes « isolées » et d'une cinquantaine d'EPCIs) !



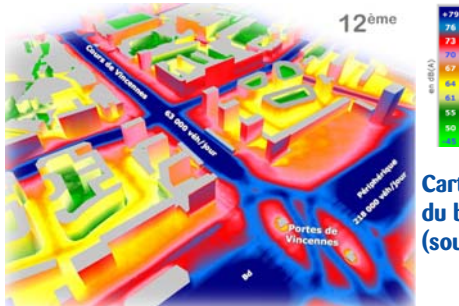
Une coordination à mettre en place...

Face à la complexité de la situation, à la proximité des échéances, il apparaît urgent de s'organiser afin d'entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette directive. Seule une approche cohérente et concertée entre les différents acteurs permettra de conférer à l'application francilienne de ce texte tous les bénéfices attendus en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Tirer profit des initiatives déjà lancées au sein de l'agglomération parisienne

Le colloque du 5 avril dernier a été l'occasion pour bon nombre de collectivités locales de l'agglomération parisienne de réaliser qu'elles étaient concernées, en tant qu'autorités compétentes, par l'application de la directive européenne sur le bruit. Peu préparées à cette nouvelle responsabilité, il leur importe de tirer profit des retours d'expérience ou des initiatives en cours. Un certain nombre de projets de cartographies du bruit ont été lancés ou sont en train d'être lancés par des collectivités territoriales au sein de l'agglomération parisienne :

- L'élaboration par certaines communes de l'agglomération de cartographies de bruit et de plans de lutte contre le bruit, répondant à des démarches volontaristes des municipalités impliquées et anticipant ainsi la transposition en droit français de la directive européenne. C'est le cas de la ville de Paris : publication en 2004 de cartographies 2D et 3D du bruit routier pour les périodes diurne et nocturne et élaboration d'un plan de lutte contre le bruit (adopté en février 2006).



Cartographie 2D et 3D du bruit routier à Paris.
(source : Ville de Paris)

A plus petite échelle, on peut citer la cartographie et le plan de lutte contre le bruit élaboré entre 2003 et 2004 par la Ville de Lagny-sur-Marne (77). D'autres villes ont également pu bénéficier d'aides financières de la part de la région Ile-de-France, afin de mettre en place un plan de réduction des nuisances sonores.

- Des initiatives de certains Conseils Généraux (Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Essonne) qui souhaitent se doter d'une cartographie du bruit comme outil d'aide à la décision.



Extrait de la cartographie de la ville de Bobigny dans le cadre du projet lancé par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Les actions d'accompagnement proposées par Bruitparif

))) Faciliter la phase de collecte des données

via la mise en place d'un **groupe de travail** chargé de recenser, de collecter et traiter les données nécessaires à la réalisation des cartographies stratégiques du bruit à l'échelle de l'agglomération parisienne. La mise en place d'un tel groupe de travail permettra de faciliter l'accessibilité aux données pour les collectivités de l'agglomération parisienne et d'assurer une cohérence dans les méthodologies de production des cartographies.

))) Fournir des données de mesure du bruit

Complémentaires des approches de cartographie du bruit par calcul, des **mesures sur le terrain** seront effectuées par Bruitparif sur un an entre septembre 2006 et septembre 2007 sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Ces données seront transmises aux collectivités locales afin d'appréhender la cohérence des cartes produites et de disposer d'une connaissance approfondie de la situation sonore leur permettant ainsi de communiquer en toute transparence.

))) Informer et assister les collectivités locales

dans toutes leurs démarches de mise en œuvre de la directive européenne, dans un souci de cohérence avec les autres initiatives et d'économie de moyens. Dans ce cadre, Bruitparif vient d'ouvrir un **forum** spécialement consacré au thème de la directive européenne au sein de son site **internet** afin de faciliter les échanges entre tous les acteurs concernés au sein de l'agglomération parisienne.

Mieux nous connaître... Autour de :

Michel Vampouille (Vice-Président de la Région en charge de l'environnement), Maurice Lobry (Président de la commission Environnement de la Région et trésorier de Bruitparif) et Pascal Marotte (Président de Bruitparif), l'équipe de Bruitparif au complet...



D. Simon

« Le Francilophone » est une lettre d'information sur le bruit en Ile-de-France éditée par :



Bruitparif - Observatoire du bruit en Ile-de-France

25 rue Coquillière - 75001 Paris

Tél : 01 75 00 04 00 - Fax : 01 75 00 04 01 - Email : contact@bruitparif.fr

Rendez-vous sur notre site web : www.bruitparif.fr